

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la descente du Père Noël organisée le Samedi 10 Décembre 2022 à 17 h 30 à l'église Saint Sulpice,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la durée de la manifestation, la circulation sera interdite Rue Victor Hugo, du carrefour Rue Victor Hugo/Rue Broncqart au carrefour Rue Victor Hugo/Place Jules Leriche le **Samedi 10 Décembre 2022**.

**Article 2** : Une déviation sera mise en place par la Rue Broncqart.

**Article 3** : Le sens de circulation sera inversé Rue Broncqart. Une déviation sera mise en place par les Rues Anatole France, du 11 Novembre et Avenue Bernard Chochoy.

**Article 4** : La mise en place de la signalétique et de la régulation de la circulation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville.

**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Décembre 2022

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le 08 DEC. 2022